

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**COMMUNE DE LE MONTAT
46090**

N° d'Ordre : A / 2024 / 32

OBJET : Dénominations de voiries publiques situées :

- « COMBES DES FAXILIERES »,
- « LES SEPT PONTS »,
- « ROUTE DE TOULOUSE »,
- « COMBE D'ARNIS »,
- « PECH BIEL ».

Le Maire de la Commune de LE MONTAT,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L-2122-21, L-2212-2,

VU, le Code de la Voirie Routière (Article L.113-1).

VU, la délibération du Conseil Municipal N° 2024 / 04 / 16 du 15.04.2024, relative à la dénomination de voiries publiques situées « COMBES DES FAXILIERES », « LES SEPT PONTS », « ROUTE DE TOULOUSE », « COMBE D'ARNIS », « PECH BIEL ».

CONSIDERANT la nécessité de dénommer ces voies pour faciliter la domiciliation des habitations et bâtiments divers qu'elles desservent,

ARRETE

ARTICLE 1 : La voie communale prenant source à compter du point GPS : Latitude : 44°24'14.10 »N / Longitude : 1°26'30.58 »E (point situé au giratoire des « SEPT PONTS ») est dénommée :
« **IMPASSE DES COMBES DES FAXILIERES** ».

ARTICLE 2 : La voie communale prenant source à compter du point GPS : Latitude : 44°24'28.10 / Longitude : 1°26'23.06 (point situé à l'intersection de la voie avec RD820) est dénommée :
« **IMPASSE DES SEPT PONTS** ».

ARTICLE 3 : La voie communale prenant source à compter du point GPS : Latitude : 44°24'53.35 N / Longitude : 1°26'12.81 E (point situé au giratoire « DU ROC DE LAGASSE ») est dénommée : « **IMPASSE DE ROC DE LAGASSE** ».

ARTICLE 4 : La voie départementale dans sa partie se situant sur le territoire communal prenant source à compter du point GPS : Latitude : 44°24'54.76 »N / Longitude : 1°26'13.64 »E) (point situé au giratoire « DU ROC DE LAGASSE ») jusqu'au point GPS : Latitude : 44°25'32.51 »N / Longitude : 1°26'29.64 »E (point situé au giratoire « DE LA BEYNE ») est dénommée : « **ROUTE DE TOULOUSE** ».

ARTICLE 5 : La voie communale prenant source à compter du point GPS : Latitude : 44°25'32.71 »N / Longitude : 1°26'30.30 »E (point situé au giratoire « DE LA BEYNE ») jusqu'au point GPS : Latitude : 44°25'27.41 »N / Longitude : 1°26'39.05 »E (point situé à l'intersection avec « CHEMIN DE PECH BIEL ») est dénommée : « **CHEMIN DE LA COMBE D'ARNIS** ».

ARTICLE 6 : La voie communale prenant source à compter du point GPS : Latitude : 44°25'27.41 »N / Longitude : 1°26'39.05 »E (point situé à l'intersection avec « CHEMIN DE LA COMBE D'ARNIS ») est dénommée : « **CHEMIN DE PECH BIEL** ».

ARTICLE 7 : Les dénominations de ces voies seront matérialisées par l'apposition, par les services municipaux et aux frais de la Commune, d'une plaque indicative.

ARTICLE 8 : Aucune autre dénomination de ces voies que celles prévues par le présent arrêté ne sera admise.

ARTICLE 9 : Nul ne pourra, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni les dissimuler, les recouvrir ou les dégrader.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera :

- Affiché sous les panneaux de dénomination de voiries durant une durée de deux mois à compter de sa date de publication.
- Affiché au tableau d'affichage officiel en mairie,
- Publié sur le site internet et sur le site « INTRAMUROS » de la Commune.

ARTICLE 12 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur Le Maire de LE MONTAT,
- Monsieur Le Président du Département du Lot,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot (S/C Communauté de brigades de LALBENQUE),

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

- Madame La Préfète du Lot,
pour exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, tout recours contre le présent arrêté devra être présenté dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

A : LE MONTAT,

Le : 06 MAI 2024.

Acte certifié exécutoire par :
Dépôt en Préfecture le :
06/05/2024
Publication / notification le :
06/05/2024

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.

